

Le remboursement des PGE est facilité !



© 2022 Les Echos Publishing

Les entreprises en difficulté pourront décaler le remboursement de la première échéance de leur prêt garanti par l'Etat et étaler les paiements sur 10 ans.

Concours 2021 de « La France s'engage »



© 2022 Les Echos Publishing

Les associations qui portent un projet innovant et d'intérêt général peuvent obtenir un financement de la Fondation « La France s'engage » allant jusqu'à 300 000 €.

Prêts bonifiés et avances remboursables : prorogation jusqu'au 30 juin 2022



© 2022 Les Echos Publishing

Mis en place au profit des entreprises fragilisées par la crise sanitaire, le dispositif de prêts à taux bonifié et d'avances remboursables est à nouveau prorogé, cette fois jusqu'au 30 juin 2022.

Formation des bénévoles : l'appel à projets 2022 du FDVA est lancé



© 2022 Les Echos Publishing

Les associations nationales ont jusqu'au 11 mars 2022 pour demander au Fonds pour le développement de la vie associative

une subvention afin de former leurs bénévoles.

L'accès des PME aux marchés publics innovants restera facilité



© 2021 Les Echos Publishing

Le dispositif permettant aux acheteurs publics de conclure un marché public portant sur des travaux, des fournitures ou des services innovants d'une valeur inférieure à 100 000 € sans publicité ni mise en concurrence préalables est pérennisé.

Le taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2022



© 2021 Les Echos Publishing

Pour le 1^{er} semestre 2022, le taux de l'intérêt légal est fixé à :

- 3,13 % pour les créances dues aux particuliers (3,12 % au 2^e semestre 2021) ;
- 0,76 % pour les créances dues aux professionnels (même taux au 2^e semestre 2021).

Rappel : depuis quelques années, deux taux de l'intérêt légal coexistent : l'un pour les créances dues à des particuliers (plus précisément à des personnes physiques qui n'agissent pas pour des besoins professionnels), l'autre pour les créances dues à des professionnels. En outre, ces taux sont désormais actualisés chaque semestre, et non plus chaque année.

Ce taux sert à calculer, en l'absence de stipulations conventionnelles, les intérêts de retard dus en cas d'impayé par un débiteur après qu'il a été mis en demeure.

Il sert aussi à déterminer le taux minimal des pénalités applicables entre professionnels en cas de retard de paiement d'une facture. Ce dernier taux, qui doit être mentionné dans les conditions générales de vente, ne peut pas être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal, soit à 2,28 % à partir du 1^{er} janvier 2022.

[Arrêté du 26 décembre 2021, JO du 28](#)

© 2021 Les Echos Publishing

L'appel public à la générosité



© 2021 Les Echos Publishing

Quelles règles doit respecter une association qui lance un appel en vue de collecter des dons ?

Les agriculteurs encouragés à se protéger contre les aléas climatiques



© 2021 Les Echos Publishing

Les exploitants agricoles peuvent à nouveau bénéficier d'une aide à l'acquisition d'équipements de protection contre les aléas climatiques.

Déclaration d'insaisissabilité : quels effets en cas de cessation d'activité ?



© 2021 Les Echos Publishing

La déclaration d'insaisissabilité de ses biens souscrite par un entrepreneur individuel continue de produire ses effets à l'égard de ses créanciers professionnels dont la créance est née après sa publication même après qu'il a cessé son activité.

RGPD : la Cnil accompagne les associations



© 2021 Les Echos Publishing

Un guide de mise en conformité des associations au règlement général sur la protection des données (RGPD) a été mis en ligne par la Cnil.